

APPEL À PROJETS « FRICHES FERTILES »

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU CENTRE ARDECHE



*Redonnons vie aux
terres agricoles en
friche pour faire
grandir les fermes
d'aujourd'hui et
celles de demain*

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

1 rue Serre du Serret 07000 Privas | agriculture@privas-centre-ardecche.fr | 04 75 20 24 11

Règlement de l'appel à projet

Cadre de l'action

Le 10 juillet 2024, le Conseil Communautaire a adopté le **plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, structuré autour de quatre axes. Le premier d'entre eux affirme que « **Le Centre Ardèche a su préserver et développer une agriculture diversifiée et nourricière en rendant attractif le métier d'agriculteur, tout en répondant aux enjeux climatiques et de biodiversité.** »

Dans le cadre de cet axe stratégique, le **projet 1 du PAT** vise à « **préserver, protéger et remobiliser le foncier agricole** ». Sur le volet de la remobilisation, les réunions d'émergence du PAT ont mis en évidence trois actions prioritaires :

- ✓ Lutter contre la consommation foncière masquée par l'utilisation du cahier des charges SAFER
- ✓ Travailler à l'incorporation des biens sans maitres
- ✓ **Remettre en état des friches agricoles**

Sur ce dernier point, la CAPCA met en place un appel à projets intitulé « **Friches fertiles** », afin de remettre en culture des terres inexploitées à potentiel agricole.

Contexte

Un diagnostic foncier agricole mené par la SAFER Auvergne Rhône-Alpes a identifié **5 436 hectares de terres susceptibles d'être délaissées ou en friche**. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une première identification et que cela ne garantit pas que toutes les terres repérées sont effectivement délaissées ou en friche.

Plusieurs facteurs expliquent ce potentiel important : la **réduction du nombre d'exploitations agricoles**, la **petite taille des parcelles**, les **difficultés d'accès**, la **faible valeur agronomique**, la **rétenction foncière** et le **changement d'usage des terres**.

Concernant ce dernier point, le centre de l'Ardèche est particulièrement touché par le phénomène de **consommation foncière masquée**, où des non-agriculteurs utilisent des terres agricoles à des fins résidentielles ou de loisirs. Cela entraîne une perte de l'usage agricole des terres, **estimée à 50 hectares par an**, et contribue bien souvent à **l'enfrichement de milieux autrefois productifs**.

Objectif opérationnel

La CAPCA souhaite soutenir financièrement les projets de remise en culture de friches agricoles afin de conforter une installation et/ou une exploitation existante.

Durée de l'action

Cette action est menée à titre expérimental jusqu'au **31 décembre 2026**. L'action pourra être reconduite après évaluation et décision du bureau communautaire.

Bénéficiaires éligibles

- Les agriculteurs actifs propriétaires de foncier agricole à défricher ;
- Les propriétaires non agriculteurs ayant mis en place un bail agricole avec un agriculteur actif sur les parcelles à défricher ;
- Les agriculteurs actifs, disposant d'un bail agricole et d'un accord de défrichage du propriétaire sur les parcelles à défricher.

Projets éligibles

Sont éligibles les projets qui :

- Ont pour objectif **la remise en culture de friches agricoles pour des productions alimentaires** ;
- Concernent des **friches situées sur le territoire de la CAPCA** sur des **parcelles non constructibles** (hors zones AU, U, ZC) ;
- Ciblent une **surface de 2500 m² minimum** ;
- Ont obtenu l'ensemble des **autorisations nécessaires pour le défrichement** (pour plus d'informations : [Autorisation de défrichement](#)),
À noter : le service Agriculture de la CAPCA pourra accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches de demande d'autorisation.
- Sont compatibles avec les **enjeux environnementaux locaux**. Pour cela, la CAPCA procédera à un diagnostic succinct qui sera transmis pour avis aux structures gestionnaires des milieux avant validation de la candidature.

A noter : ne sont pas éligibles toutes les démarches de remobilisation entrant dans un dispositif de financement déjà existant, comme :

- La reconquête de terrains pastoraux dans le cadre des Plans Pastoraux Territoriaux (voir annexe 1) ;
- La reconquête de friches sur terrasses en pierre sèche (voir annexe 2) ;
- La reconquête de friches dans les châtaigneraies (voir annexe 3) ;
- La reconquête des landes à myrtilles sauvages (voir annexe 4) ;
- Les agriculteurs déjà bénéficiaires de MAE pour la réouverture de leurs parcelles.

Projets prioritaires

Les projets suivants seront financés en priorité :

- Portés par un nouvel installé depuis moins de 5 ans,
- Ciblant des parcelles de bonne qualité agronomique et/ou irrigables,
- En maraîchage, arboriculture ou PPAM ;
- Relevant de l'agriculture biologique.

Les porteurs de projet sont invités à **contacter le service agriculture de la CAPCA en amont de la constitution du dossier de candidature** afin de :

- Vérifier l'éligibilité des projets portés,
- Être accompagnés dans les demandes d'autorisation (si pertinent),
- Être accompagnés dans la rédaction du bail (si pertinent),
- Organiser une visite sur site par le service agricole de la CAPCA pour la réalisation d'un état des lieux et d'un plan de remise en état des parcelles, prenant en compte les infrastructures agroécologiques à préserver (cartographie de défrichement, nature des travaux à mener).

Soutien proposé

Montant proposé :

Classe des travaux	Débroussaillage	Défrichage	Bucheronnage
Stade de la végétation	Quelques secteurs buissonneux (<1m)	Végétation d'arbrisseaux impénétrable (1 à 2 m) – Strate arbustive	Strate arborée
Estimation du coût entreprise	600 €/ha	3000 €/ha	9000 €/ha
Aide CAPCA	400 €/ha	1500 €/ha	3000 €/ha
Bonus nouvel installé*	+100€/ha	+300€/ha	+500€/ha

* est considéré comme nouvel installé, un exploitant agricole installé depuis moins de 5 ans.

Afin d'inciter les propriétaires à mettre en fermage des friches à un agriculteur souhaitant les remettre en culture, une incitation financière est proposée dans le cas de la **signature d'un nouveau bail** :

Bail rural 9 ans minimum	200 €/ha
Bail rural à clauses environnementales de 9 ans minimum	300 €/ha

A noter :

La CAPCA ne financera pas au-delà de 5 hectares pour un même porteur de projet ou propriétaire.

La remise en état par le propriétaire ou l'agriculteur lui-même peut faire l'objet de la subvention.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et mammifères sauvages (avril, mai, juin, juillet).

Les parcelles devront être remises en culture au maximum 1 an après la fin des travaux.

PROCÉDURE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

Si un propriétaire refuse de mettre à disposition des friches agricoles à un agriculteur souhaitant les remettre en culture, ce dernier est invité à en informer le service Agriculture de la CAPCA qui transmettra, après analyse de la situation, le dossier au service de l'Etat compétent.

En effet, le code Rural (article L.125-1) indique que « toute personne physique ou morale peut **demandeur au Préfet l'autorisation d'exploiter une parcelle susceptible d'une mise en valeur agricole ou pastorale** et inculte ou manifestement sous exploitée **depuis au moins 3 ans** par comparaison avec les conditions d'exploitation des parcelles de valeur culturale similaire des exploitations agricoles à caractère familial situées à proximité. Ceci lorsque, dans l'un ou l'autre cas, aucune raison de force majeure ne peut justifier cette situation ».

L'objectif poursuivi est de remettre sur le marché des terres laissées incultes par leur propriétaire pour maintenir le potentiel agricole des parcelles sur le territoire.

Pièces à fournir

Le dossier de candidature doit être transmis au service agriculture avant tout commencement de travaux.

N°	Pièces	Qui doit fournir la pièce ?	Pièce jointe
1	Dossier de candidature : réalisation des travaux (cf document en page 7)	Tous les demandeurs	☐
2	Etat des lieux initial et projet de remise en état des parcelles	Tous les demandeurs	☐
3	Copie de la carte d'identité ou du passeport du propriétaire et de l'exploitant (ou du propriétaire-exploitant le cas échéant)	Tous les demandeurs	☐
4	Titre ou relevé de propriété du propriétaire	Tous les demandeurs	☐
5	Numéro SIRET et attestation d'inscription à la MSA de l'exploitant	Tous les demandeurs	☐
6	Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du ou des demandeurs	Tous les demandeurs	☐
7	Copie du bail établi signé par les deux parties	Propriétaire non-agriculteur ou Agriculteur fermier	☐
8	Dossier de candidature : mise à disposition des friches (cf document en page 9)	Propriétaire non-agriculteur (si pertinent)	☐
9	Autorisation écrite du propriétaire autorisant le défrichement de sa parcelle	Agriculteur fermier	☐

La subvention de la CAPCA sera versée au(x) personne(s) mentionnée(s) dans les fiches de candidature une fois les travaux réalisés.

En cas de non-respect des objectifs de votre projet, un remboursement de l'aide pourra être demandé.

L'ensemble de ces pièces sont à transmettre au service agriculture de la CAPCA :

- Par mail à l'adresse : agriculture@privas-centre-ardecche.fr
- OU par voie postale à l'adresse : 1 rue Serre du Serret, 07000 Privas – à destination du service Agriculture

Sélection des projets

Dans le cadre du présent appel à projets, pour 2025 deux vagues de dépôt des candidatures sont prévues :

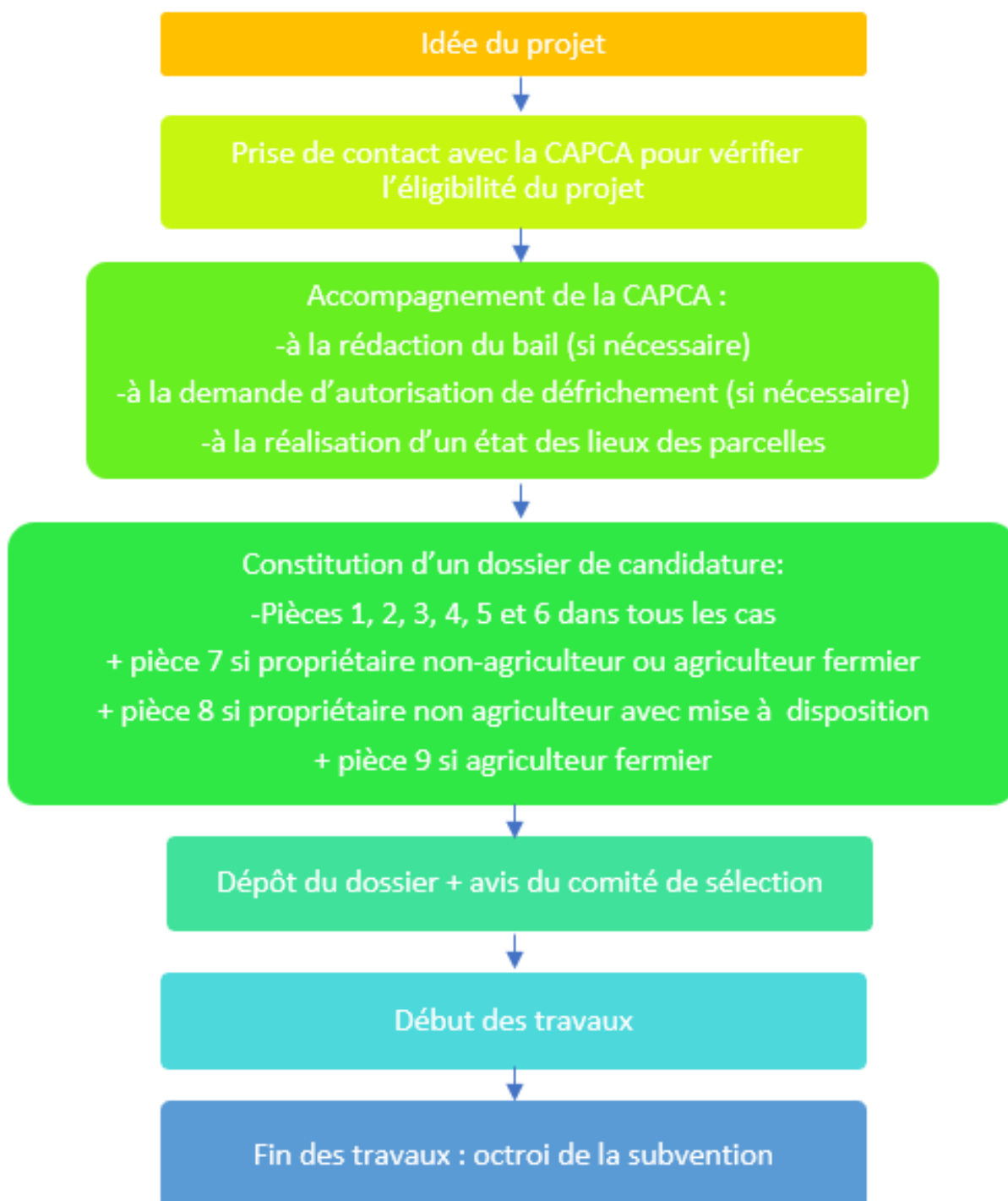
- 1^{er} date limite de dépôt des candidatures : **9 novembre 2025**
- 2nd date limite de dépôt des candidatures : **12 décembre 2025**

Des **comités de sélection** seront organisés à la suite de ces différentes vagues de dépôts.

Tous les dossiers déposés mais incomplets avant ces dates limites de dépôt ne pourront pas être présentés à la sélection dans le cadre de cet appel à projets.

ATTENTION : CE FINANCEMENT EST PROPOSE DANS LA LIMITE DU BUDGET PREVU PAR LA CAPCA

Schéma récapitulatif de la demande d'aide :



DOSSIER DE CANDIDATURE : réalisation des travaux

1. TRAVAUX

IDENTITE DE LA PERSONNE QUI ASSUME FINANCIEREMENT LES TRAVAUX	
ATTENTION : la personne mentionnée ici recevra l'aide	
NOM	
Prénom	
Téléphone	
Courriel	
Adresse postale	
Etes-vous : Agriculteur propriétaire ☐ Propriétaire non agriculteur..... ☐ Agriculteur fermier ☐	

Préciser les parcelles de friches agricoles ciblées dans le cadre de cet appel à projet :

Commune de situation des parcelles	Parcelle		Nom du propriétaire	Mode de faire valoir*	Superficie		
	Section	N° du Plan			HA	A	CA

* Préciser : En propriété / Bail rural / Bail rural à clauses environnementales (BRE) / si autre type de bail, veuillez préciser

Calcul de l'aide prévisionnelle :

	Surface concernée	Montant total demandé (€)
Débroussaillage (400 €/ha d'aide, +100€/ha si jeune installé)		
Défrichage (1500 €/ha d'aide, +300€/ha si jeune installé)		
Bucheronnage (3000 €/ha d'aide, +500€/ha si jeune installé)		
TOTAL		

2. PROJET AGRICOLE

Si vous êtes propriétaire non-agriculteur, vous pouvez remplir cette partie avec l'aide de l'agriculteur qui cultivera vos parcelles.

CARACTERISATION DE L'EXPLOITATION	
Nom de l'exploitation	
Adresse du siège de l'exploitation	
Statut juridique de l'exploitation :	
☐ Entreprise individuelle - en tant que : chef d'exploitation ☐ ou cotisant solidaire ☐ ☐ EARL ☐ GAEC ☐ SCEA ☐ SCA ☐ SAS/SASU	
Autre :	
Année d'installation	
Présentation succincte de l'exploitation : production, commercialisation, SAU, cheptel ...	
CARACTERISATION DU PROJET	
Surface totale de parcelles à remettre en état (hect)	
Quel(s) type(s) de production souhaitez-vous mettre en place sur ces parcelles ? <i>Préciser ici si vous souhaitez mettre en place un système d'irrigation, si votre projet relève de l'agriculture biologique...</i>	

En quoi la remise en production de ces parcelles conforte votre exploitation ou renforce la viabilité économique de votre exploitation ?	
Date prévisionnelle de début des travaux	
Je m'engage à défricher les parcelles conformément au projet de remise en état validé par la CAPCA : ☐ Oui, je le certifie	
Je m'engage à remettre en culture les parcelles défrichées au maximum 1 an après les travaux : ☐ Oui, je le certifie Des visites inopinées pourront avoir lieu. En cas de manquement à ces engagements, un remboursement de l'aide pourra être demandé.	

Fait à :

Le :

Signature **(de la personne qui assume financièrement les travaux. Dans le cas d'une société ou d'une indivision, signature de l'ensemble des associés ou des indivisaires) :**

Dossier de candidature : mise à disposition des friches

Rappel : seuls les propriétaires de friches agricoles ayant signé un bail avec un agriculteur portant un projet de remise en culture peuvent bénéficier de cette aide.

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE	
NOM	
Prénom	
Téléphone	
Courriel	
Adresse postale	
CARACTERISATION DE LA PROPRIETE	
Type de propriété (unipersonnelle, indivision, démembrement de propriété) :	
<i>En cas d'indivision ou démembrement de propriété</i> : Nom et coordonnées des indivisaires OU du nu-propriétaire et de l'usufruitier :	
NOM de la personne référente du dossier :	
ATTENTION : la personne mentionnée ici recevra l'aide	
MISE A DISPOSITION DE PARCELLE(S)	
Date de début du bail	
Durée du bail	
Type de bail mis en place sur les parcelles à remettre en culture :	
☐ Bail rural classique ☐ Bail rural à clauses environnementales Autre, préciser le type de bail :	
Surface totale de parcelles de friches concernées par la mise à disposition (hect)	

Préciser les parcelles de friches agricoles concernées par la mise à disposition :

Commune de situation des parcelles	Parcelle		Superficie		
	Section	N° du Plan	HA	A	CA

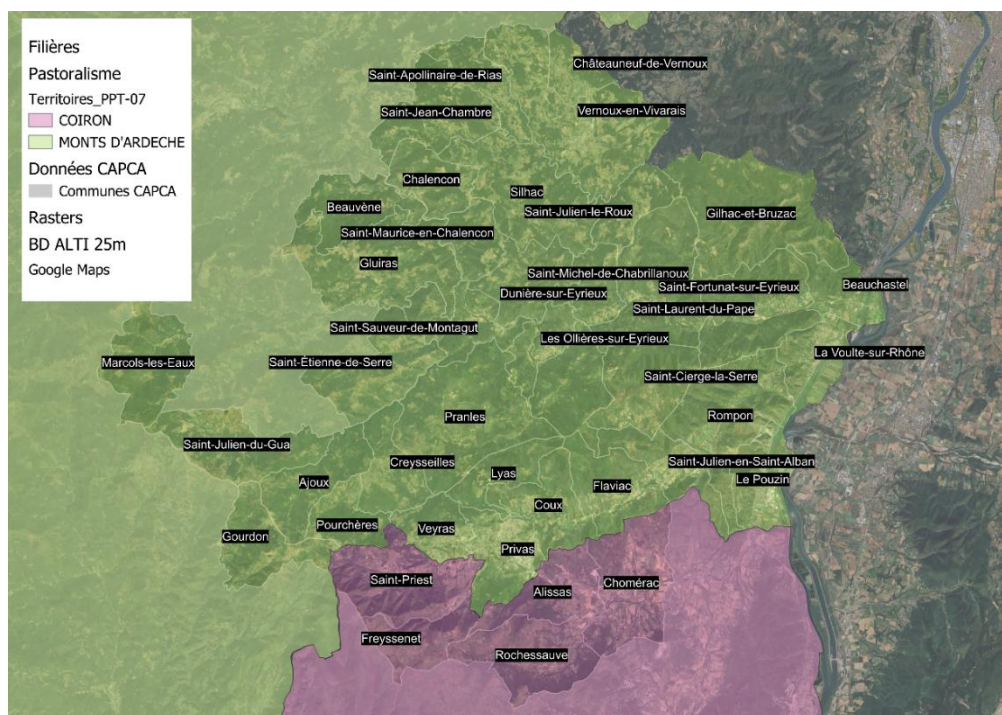
Fait à :

Le :

Signature (***dans le cas d'une indivision, signature de l'ensemble des indivisaires***) :

ANNEXE 1 – Remobilisation des espaces pastoraux

Le territoire de la CAPCA est couvert par 2 plans pastoraux : le Plan Pastoral Territorial (PPT) des Monts d'Ardèche au Nord et le PPT du Coiron sur les 5 communes du sud. Ces programmes portent des actions en faveur de l'ouverture et du maintien des espaces pastoraux par le financement de matériel, acquisition de terrain, études, diagnostics, communication, ...



Si vous avez un projet en lien avec le pastoralisme, vous pouvez contacter selon votre commune :

- Pour le Plan Pastoral des Monts d'Ardèche : melissa.fleury@ardeche.chambagri.fr
- Pour le Plan Pastoral du Coiron : efitte@bergetcoiron.fr

ANNEXE 2 – Coup de pousse pierre sèche à destination des agriculteurs

Cette aide peut bénéficier aux agriculteurs et vise à financer des travaux pour de la remise en culture de terrasses en friches, en prenant en compte les dépenses de :

- Débroussaillage
- Dessouchage
- Enlèvement des bois
- Restauration ou préservation des murets en pierre sèche.

Plus d'informations ici : [PIERRE SECHE](#)

ANNEXE 3 – Reconquête de la châtaigneraie

La réouverture et la remise en état des châtaigniers (greffe, plantation, élagage ...) font partie des aides disponibles dans le cadre du programme de reconquête de la châtaigneraie porté par le Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche, en partenariat avec le Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et le Parc des Monts d'Ardèche.

Plus de renseignements ici : [RECONQUETE DE LA CHATAIGNERAIE](#)

ANNEXE 4 – Reconquête des landes à myrtilles sauvages

La réouverture des landes à myrtilles sauvages fait également partie du programme Coup de Pousse du PNR des Monts d'Ardèche.

Plus d'informations ici : [MYRTILLES SAUVAGES](#)